

- textos en euzkera
siglos XVII y XVIII

Un curieux document ancien relatif à la taxation du pain

L'actualité ne nous fournissant pas suffisamment d'éléments dignes d'être contés, nous pensons que le curieux document ancien ci-après, relatif à la taxation du pain, pourra intéresser quelques curieux... ou tout au moins les boulangers ! Et si ces derniers se plaignent des difficultés de leur profession, ils verront que tout n'était pas rose. Ce sera une consolation.

C'est encore à M. Pierre Dop, l'infatigable chercheur des curiosités luzennaises que nous devons cette petite page d'histoire.

La surveillance des vivres offerts en vente à la population était une obligation imposée aux magistrats municipaux de Saint-Jean de Luz ; cette surveillance devait s'étendre non seulement aux prix et à la mesure mais aussi à la qualité et la suffisance des marchandises. Elle comportait naturellement le droit de les taxer d'office et dans une circonstance comme celle de l'arrivée et du séjour du cardinal Mazarin provoquant une hausse importante des denrées, on a vu le bayle et les jurats rendre une ordonnance limitant le prix de la plupart d'entr'elles.

M. Dop en a découvert une autre du 14 janvier 1726 encore plus étendue, réglementant outre les denrées les salaires professionnels, le louage et le ferrage des chevaux et des bœufs jusqu'au coût des chaussures et la façon d'un habit complet pour homme. De pareilles mesures étaient exceptionnelles, mais la viande, le vin et le pain étaient seuls ordinairement taxés.

Pour la viande, il ne s'agissait pas d'une taxation proprement dite. Le commerce de la boucherie étant soumis à un régime spécial. Il était l'objet d'un affermage de la part de la Communauté qui en tirait l'un de ses principaux revenus, de la catégorie des impositions indirectes. L'adjudication se renouvelait tous les ans pour une période qui s'ouvrait la veille de Pâques. Elle était donnée à celui qui faisait les meilleures offres, à la fois pour la redevance municipale et la vente des diverses sortes de viande. Un contre-poseur aux gages de la ville veillait à l'exactitude du poids dans la livraison.

Actuellement, le système a évolué... mais il en est resté tout de même quelque chose, les abattoirs étant municipaux et la « clandestinité » ne pouvant être admise.

L'application du contrôle actuel n'est pas seulement une source de revenus, mais permet également une surveillance d'hygiène indispensable.

L'affermage des droits municipaux sur le vin comportait aussi la fixation d'un prix de vente aux consommateurs.

Quant à la fabrication et au commerce du pain, il était libre, mais des ordonnances municipales intervenaient, réglementant le prix d'après des barèmes établis sur le taux du blé. Au XVIII^e siècle tout au moins, ces ordonnances se renouvelaient le lundi de chaque semaine, ainsi que le prouvent les archives municipales luzennaises.

En 1748, sans doute à la suite de plaintes, soit des boulangers, soit des consommateurs, peut-être des deux à la fois, des doutes s'éveillèrent chez les magistrats municipaux sur la base de ces barèmes. Ils demandèrent au notaire bayonnais de Lesseps de les instruire sur la façon dont la question était résolue dans sa propre ville. Celui-ci leur

répondit le 21 septembre de cette même année 1748, en transmettant la copie d'un tarif imprimé en usage à Bayonne depuis 1742. Il y joignait un mémoire ainsi qu'un procès-verbal. Ce procès-verbal était celui d'un « essai fait le 21 février 1741 à la requête des maîtres fournisseurs de la Ville par Mrs du Corps de Ville de Bayonne de trois conques de froment achetées au marché et qu'ils ont réduites en pain ».

Pourquoi le bayle et les jurats de Saint-Jean de Luz renoncèrent-ils à recourir tout de suite à une expérience de ce genre ?

Nous ne saurions le dire et c'est seulement 23 ans plus tard qu'ils le réalisèrent. En effet, les Archives Municipales possèdent un procès-verbal daté du 18 janvier 1771 faisant mention du document bayonnais et reproduisant des opérations identiques à celles qui y sont consignées.

La minutie de ces opérations, le scrupule avec lequel elles sont menées, valent la peine d'être rapportées.

Le 15 janvier 1771, Jean Benjamin Loriaque, Michel Lereboure et Bertrand Laborde, maire et échevins de Saint-Jean de Luz, à la suite d'une délibération verbale prise par eux la veille, se rendent sur la place de la ville « où se tient le marché de grains ». Ils sont accompagnés de leur métrin, du secrétaire-greffier Grangent et de David Douat, meunier du moulin de Romardy, du quartier d'Accotz. Ils choisissent et achètent trois conques de froment de différentes qualités qui leur coûtent ce qui suit :

Le premier qui est le plus beau : Livres : 10.
Le second : L. 9.14 sols.
Le troisième : L. 9.08 sols.
Soit au total : L. 29. 2 sols.

Le froment de chaque qualité est mis séparément dans un sac de laine. Les trois sacs sont cachetés des armes de la ville et portés au magasin de Chibaubaita où ils sont posés sur des balances par le nommé Pérusquy qui les pèse avec les poids de la Communauté et en présence de Catherine Detcheгарay, boulangère de la maison Miquellene.

Les pesées donnent pour les divers sacs : 71, 79, 70 livres et demi ce qui donne un total de 220 livres et demi.

Tout aussitôt les trois sacs toujours fermés et cachetés sont transportés au moulin de Madame Hinz, situé sur la rivière (ce moulin se trouvait à l'emplacement de la gare actuelle) pour y faire réduire le froment en farine en présence de la même compagnie. On y trouve le meunier Etienne Berindoagne qui, après fournitures d'explications est requis de prêter le « serment ». Le moulin est examiné, mis au point qu'il le faut pour cette opération et les trois sacs vidés l'un après l'autre dans « une cuve ou capace ». Le froment est nettoyé, passé au crible et après que le meunier a retenu un seizième de chaque sac pour son salaire, le reste est versé dans la trémie, chaque qualité toujours séparément, pour en recueillir la farine de la « bouche ou galet du moulin dans les mêmes trois sacs de laine ». Ceux-ci sont refermés recachetés et rapportés au magasin de Chibaubaita où ils sont repesés.

Nous verrons demain que ces minutieuses opérations ne sont pas restées d'être terminées !

Cette nouvelle pesée donne 66 livres 3/4, 61 livres et 65 livres 3/4, soit un total de 193 livres 1/2 qui se ramène à 186 livres 15 onces, dé-

duit le poids des sacs qui est de 6 livres 9.

Immédiatement les sacs sont portés à la maison de Miquellene, chez la boulangère Detcheгарay, suivis par les magistrats, le secrétaire greffier et le métrin. Après avoir « levé la main, promis et juré de bien travailler à la confection des farines en pain » Catherine Detcheгарay vide et passe les farines ensemble dans le blutoir. Il en sort ce qui suit :

Première farine : 110 livres ;
Seconde qualité : 26 livres 6 onces
Gruau dit résil, 7/8 tamis :
14 livres 1 once 1/2 ;
Son, trois tamis :
34 livres 8 onces 1/2 ;
— Soit au total :
180 livres 8 onces 1/2.

Il était « cinq heures de l'après-midi ». Le reste des opérations est renvoyé au lendemain. Les magistrats se retirent, enjoignant à la boulangère de représenter le tout dans le même état, après avoir pétri les farines, ce qu'elle promet de faire sous serment.

Le lendemain, dès 8 heures, maire et échevins reviennent avec greffier et métrin chez Catherine Detcheгарay. Ils constatent que les choses sont retrouvées dans un état conforme à leurs injonctions. La farine de première qualité a été pétrie en ce qui concerne deux sacs sur trois, la seconde l'a été totalement. La boulangère avait fourni six livres de levain ; même quantité lui est rendue sur la pâte faite avec la première farine. Il en résultait le poids net de pâte suivant :

De la première qualité :
109 livres 13 onces ;
De la seconde :
36 livres ;
Soit au total :
145 livres 13 onces.

Ensuite, la pâte est divisée en plusieurs parts pour la confection de pains d'importance diverse. Avec celle de la première qualité, on en confectionne 32 de quatre sortes de poids. Avec celle de la deuxième qualité on en fait 7 de trois livres et dix d'une livre et demie. La boulangère enfourne le tout et vers midi, après parfaite cuisson, les magistrats se retirent faisant porter sous leurs yeux les 49 pains qu'ils mettent sous clé dans la salle de l'Hôtel de Ville. A 4 heures de l'après-midi, le même jour, les pains sont pesés par l'étalonneur Pérusquy avec les balances et les poids de la communauté.

Il avait été laissé entre les mains de la boulangère Detcheгарay la farine de première qualité provenant du sac numéro 1 pour y être convertie en pain le lendemain. Dans les mêmes conditions et toujours en présence des magistrats, la cuisson et la pesée se firent pour le second lot qui fournit 34 pains de divers poids et un gâteau de douze onces. L'ensemble des opérations donna 66 pains blancs, 1 gâteau de même farine et 17 pains « raize », le tout pesant 168 livres, 14 onces et demi environ, 7/8 d'un tamis de gruau et 3 tamis de son.

Les trois conques de froment faisant l'objet de l'expérience ayant coûté l'un dans l'autre 9 livres, 14 sols la conque, il en ressortait d'après les tarifs du 7 mars 1712 restés en vigueur, le prix de vente à la population de 3 sols 9 deniers la livre de pain blanc et suivant la proportion usitée à Bayonne, 3 sols et un denier pour la livre de pain « raize » ce qui donnait pour l'ensemble des pains produits :

30 livres 12 sols et 6 deniers ; à quoi s'ajoutait la valeur du 7/8 de gruau à 20 sols la livre :

17 sols et 6 deniers ;
3 tamis de son à 10 sols :
1 sol et 10 deniers ;
soit en tout :
33 livres.

Les frais de production (achat du froment 2 1/4 faix de 3 à 7 sols, 3 3 sols de sel, cuisson à 12 sols la conque) étant de :

21 livres 16 sols et 9 deniers ;
Il reste un bénéfice réel de :
23 sols et 2 deniers.

Les magistrats l'estimant raisonnable, jugèrent de maintenir le tarif en vigueur pour la vente du pain blanc et du pain bis, connu sous le nom de « arruntsa » et de ne pas établir de taxe pour le pain « raize » qui, inférieur au même pain de Bayonne se vendait ainsi à un prix inférieur.

Suivent dans le procès-verbal, certaines observations suscitées par la comparaison des résultats obtenus à Bayonne et à Saint-Jean de Luz. Ces observations laissent ces messieurs inquiets sur la qualité du froment ayant servi à l'essai et ils se réservent de « le renouveler dans un autre temps, afin de dissiper tout doute et soupçon ».

« Néanmoins, disent-ils en terminant, pour éviter toute fraude de la part des boulangers, nous leur avons prescrit aujourd'hui d'imprimer chacun à part soy la marque qu'ils jugeront à propos ainsi que le poids sur chaque pain blanc et bis qu'ils feront et vendront tant chez eux qu'à la place et de se conformer pour le prix à celui qui sera taxé de huitaine en huitaine et affiché et annoncé à son de tambour à la porte de notre Hôtel de Ville. En conséquence nous avons rendu ce jour une ordonnance en idiome basque laquelle a été publiée par toute la ville et affichée à la porte dudit Hôtel de Ville ».

Voici la teneur de l'ordonnance que nous croyons intéressante de transcrire. C'est le seul texte basque que M. P. Dop ait découvert dans les archives municipales de Saint-Jean de Luz.

« Abisatuak careté gaurtic harat nahis okinetan bolangeretan nahis plaçan oguric estela saltatco pissurat ; eta atabal sonus cortzitic nahis churiaren nahis arrunteraren ganean. Hirico-Etcheto-athean emanen den taxubaren arabera baicen ; cein taxu içanen-baita affichatuoa hiripereco etchearen portaletan.

« Okinec eta ogui erre tratuan haridiren guciec amandaren eta confiscationearen penaren aspian emanen dute ogui bakocharen ganean bere çayoten marca, eta salzendutan oguiaren pissuba. Ogui hec içan behardute, edo libera erdicoac, libberacoac, bi liberaoac, laur liberaoac edo çortzi liberaoac ; ez lifera erdicoac bano çhumeagoac ezeta ere çortzi libberacoac bano handi-goac, eta içanen dire oguiac ungui erieac.

« Okin eta bolanger guciec bihar arraxkaldeco bi erenetic çirurac bisquitarean hiricocherat ekarrico dute bere marca. Jaun Cargudunes eçagutuba-içan dadinçat.

« Orobat herriscanpoco okin eta ogui saltacillegucic herricoec beçala confiscationearen penaren aspian saltceco duten oguiaren pissuba marcacuto dute.

« Donçan urtarrilen 18 an 1771 an ».

Malgré quelques lenteurs et les petites vexations, les boulangers de 1958, préférèrent sans doute opter pour le régime actuel.

PUBLIQUES DES VOITURES AUTOMOBILES SUIVANTES :

- Terraplane Hudson état passable.
 - Oldsmobile 46 CV, année 1951 - bon état
 - Lancia Aurella 21 CV - bon état
 - Studebaker 16 CV - année 1948 - assez bon état
 - provenant de saisie.
 - Plymouth 20 CV - année 1951 - état neuf
 - Nash 16 CV - année 1948 - bon état
 - Buick 21 CV - année 1948 bon état
 - Buick 23 CV - année 1947 bon état
 - Chrysler 30 CV - année 1949 - bon état.
- provenant d'abandon, de dépôt ou d'entrepôt.
- Vente au comptant - 18 % en sus du prix d'adjudication pour les voitures provenant de saisie seulement.

pelierins en gare de Biarritz

Un premier train de pèlerins, venant de Chambéry, a fait hier, un détour touristique par Biarritz. Une messe solennelle a été célébrée le matin en la cathédrale de Bayonne par S. Exc. Mgr Jauffres, en souvenir de Mgr Terrier, Savoyard comme lui, son prédécesseur au siège de Tarentaise.

Les pèlerins ont ensuite défilé dans la crypte de la cathédrale où repose le corps de l'ancien évêque de Bayonne.

A Biarritz le Comité de Tourisme et M. Daffas, notre aimable chef de gare, avaient tenu à bien recevoir nos visiteurs.

M. Arosteguy, président de la Commission d'Accueil et M. Galey, secrétaire général du T. C. F. ont

salué à leur arrivée Mgr. Jauffres et M. le chanoine Secret, tandis que les petits danseurs basques de Chéllitz dirigés par M. Broca, dansaient en l'honneur des pèlerins.

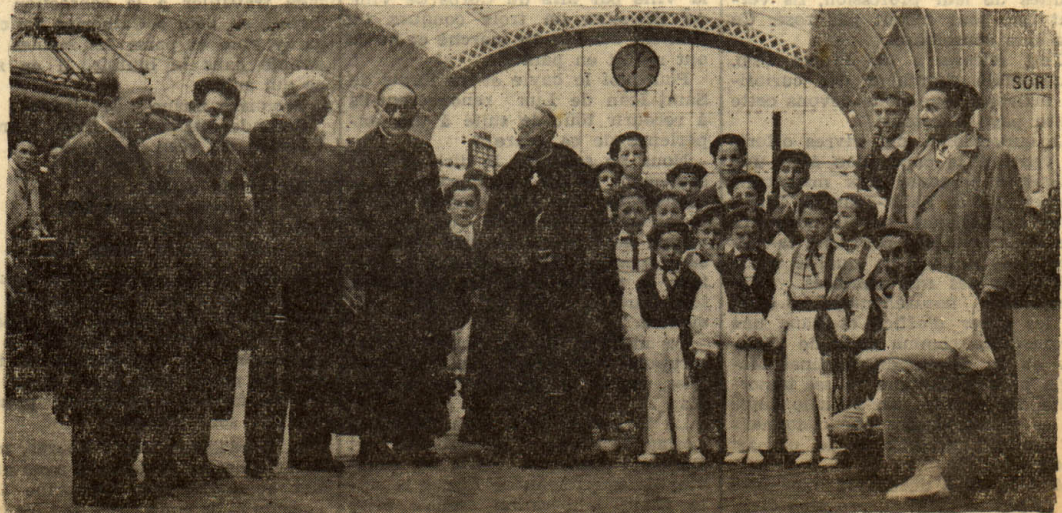
M. Daffas avait mis toute son obligeance au service des organisateurs.

Nos visiteurs se sont ensuite répandus dans la ville et un grand nombre a rempli les restaurants du voisinage.

Avant le départ du convoi pour Lourdes, Mgr Jauffres a tenu à exprimer sa satisfaction personnelle et la satisfaction de tous les pèlerins pour l'accueil chaleureux qui leur était réservé à Biarritz. Cette manifestation de sympathie a profondément touché les pèlerins.

Une intéressante du Docteur sur le vaccin anti-p

Samedi soir, au cours de l'assemblée générale de l'Association des Familles qui avait lieu à la Cité



Consécration à Lourdes

Suite de la page UNE

Après le chant du Veni Creator le prélat de son bâton pastoral traça sur le sol recouvert de cendres les alphabets latin et grec pour signifier que le Christ, commencement et fin de toutes choses, devient le maître de ce lieu. Il procéda d'autre part à la bénédiction rituelle de l'eau, du sel, des cendres et du vin, dont le mélange, appelé « eau grégorienne », est destiné à la purification de l'autel.

Ce matin, fête de l'Annonciation, les cérémonies de la consécration ont repris à partir de 7 h. 30. Elles se sont terminées en fin de matinée par la célébration de la messe de la Dédicace. Au cours de l'après-midi Mgr Chappoullie, évêque d'Angers, prendra la parole.

Etat civil du jour

NAISSANCES. — Danielle Duthil, rue des Petites-Sœurs ; Anne-Marie Fouquet, avenue de la Négresse.

DECES. — Edouard Garat, 53 ans 96 avenue de la Milady.

HOSSEGOR

Pose de la première pierre du fronton

Dans une quinzaine de jours, à Hossegor, se déroulera une cérémonie de la pose de la première pierre du fronton couvert mur à gauche que va faire édifier la station landaise, sur l'initiative de son maire, M. Alfred Eluère, président du Comité national des sports.

Sa construction doit être achevée pour les jeux mondiaux de pelote basque qui se disputent du 11 au 22 septembre prochain, à Bayonne, Biarritz et Hossegor, avec la participation de dix nations, représentées par deux cents pilotes ou dirigeants.

Dix rencontres de « cesta punta » se disputeront, de nuit, sur ce fronton, qui aura 56 mètres de long, 32 de large et disposera de 2.800 places.

3.000.000 DE FRANCS POUR UN RÉCITAL DE LA CALLAS A MADRID

La fameuse cantatrice Maria Callas que l'on n'a pas entendu encore en France, est arrivée à Madrid avec un sourire de 3 millions de francs sur les lèvres.

C'est en effet, le cachet qu'elle touchera pour un unique récital à la Monumental où elle interprétera des œuvres de Verdi, Massenet, Puccini et le fameux air de la « Norma » dont l'interprétation, on s'en souvient, ou plutôt l'arrêt de l'interprétation causa le scandale de Romé.

A l'occasion du pèlerinage à Lourdes des Savoyards, ceux-ci ont visité Biarritz. Ils ont été reçus à la gare par une délégation du Syndicat d'Initiative.

Voici une vue de cette arrivée où dans le hall de la gare les petits danseurs de Chéllitz ont exécuté quelques danses. De gauche à droite : M. Daffos, chef de gare de Biarritz-Ville ; M. Arosteguy ; M. Laborde ; M. le chanoine Secret ; Mgr Jauffres ; les petits danseurs de Chéllitz et leur chef ; M. Robert Rocca (à genoux) ; M. Galey du Syndicat d'Initiative.

(Photo Rita et Jack Biarritz.)

Arrestation d'un gang de J 3 bordelais

BORDEAUX. — La police vient d'arrêter une bande de jeunes malfaiteurs ayant commis, dans la région du Sud-Ouest, quatorze vols de voitures et dix-sept cambriolages ou vols dans des véhicules en stationnement en un peu moins de quatre semaines d'activité.

Ces cinq jeunes dévoyés, qui opéraient la nuit, après avoir brisé les vitrines des magasins qu'ils avaient repérés et qui étaient généralement des boutiques de matériel de radio, ont fait des aveux complets. Ce sont José Carmona, 20 ans ; Jean-Marie Le Maout, 19 ans ; Marcel Barret, dit « La Goupille », 20 ans ; Jean-Claude Gaillard, 19 ans ; et Claude Castlejon, dit « Le Dormeur », tous domiciliés à Bordeaux.

Les autos dérobées servaient au transport de cambrioleurs qui opéraient non seulement à Bordeaux, mais à Libourne, Cadillac, La Réole, Sainte-Foy-la-Grande, Morcenx, Margaux, Pauillac,

Saint-Germain-du-Puch, Mont-de-Marsan, etc...

A la suite de ces vols, commis par plusieurs bandes, des surveillances et des barrages nocturnes étaient effectués par la police mobile bordelaise, les services de la Sûreté et la gendarmerie. Ces opérations ont permis d'arrêter le gang.

Trois valises de matériel de radio volé ont été saisies à la consignée de la gare Saint-Jean.

ARRESTATION

Pierre Etcheverry, 20 ans, de St-Etienne-de-Baïgorry, avait volé le 23 mars, à Cambo, le phare d'une moto appartenant à M. Arzacq.

Après cet exploit Etcheverry était venu se cacher dans un blockhaus à Bidart où les gendarmes de Biarritz l'ont découvert et arrêté.

ROYAL

Françoise ARNOUL

dans

Cargaison Blanche

LA CONTREBANDE

Saint-Sébastien. — La Garde Civile a saisi 348 montres estimées 60.000 pesetas que transportaient trois contrebandiers, près de Las Peñas de Aya.

D'autre part, à Irurita, ont été saisis des stocks de dentelles et de fils de nylon entrés clandestinement de France en Espagne et représentant une valeur de 355.000 pesetas.

"symbolum / APOSTOLORUM / diversis nationum linguis expressum. -
Rome, B. Zannetto, 1614." - 38 pp., petit in-folio, 2 col.

p. 14, col.2 : CANTABRIA, BIFCAYA.

Cette traduction du "Credo" doit avoir été faite par un
basque originaire de la Navarre espagnole.

1. SINIFTAFENDUT JAUN PODEROFOAREN VAYTAN CREATOREAREN CERUAREN
ETA LURRAREN/
2. ETA JEFU CHRIFTO VERE FEME UNIGENITO, JAUNAREN VAYTAN.
3. SEIN UCANDUBAYFEN CONCEVITURIC SPIRITU FANTU JAUNAREN OBRAS:
ETA JAYOFEN VIRGEN ANDRE DONA MARIAREN VAYTATIC.
4. ETA PADECITUÇUEN PONTIO PILATO MANUAREN AFPIAN, CRUCIFICATU,
UCANDUFEN YL, ETA ORCIUCANDUFEN.
5. ETA JAUFIFEN INFERNURA : YRUGARREN EGUNEAN REFUF CITATUFEN
YLEN VITARTETIC.
6. ETA YGANFEN CERUETARA : ETA DAGO JARRERIC JAUN PODEROFOAREN
EFCUNEAN.
7. ETA ANDICA ETORRICODA VICIEN ETA HILEN JUSGACERA.
8. SINISTAFENDUT SPIRITU FANDUAREN VAYTAN.
9. ELYFA CATOLICA FANDUAREN VAYTAN : SANDUEN COMUNIONEAN.
10. PECATUGUCIEN PARCAMENTUAN.
11. ARAGUIAREN REFUF CITEAN.
12. ETA VICI PERDURABLEAN. AMEN.

Iainco Iaunac eçarri nau,
Bihotcean bozturic:
Ceren nauen seculacotz
Eçarri salbaturic.

Ene humiltasunera
Ungui çuen behatu,
Horra nondic behar naicen
Dohaxutçat famatu.

Ecen Iaunac eguin darot,
Hain berce garacia:
Nola baitu saindutasun,
Bothere, çuhurçia.

Hala bethi danic, hura,
Ohi da bihotz bera
Horren beldurtti direnen,
Guiçacumen aldera.

Urgulluen alderacotz,
Eztu hala usatçen:
Baina ditu bere ganic,
Bere besoz haiçatcen.

Erregue, Prince handioc,
Egotz cadirotaric:
Eta humilloc han eçar,
Bothereç alchaturic.

Gosseoc bethetçen ditu,
Dagoten ontasunez:
Aberaxoc bai biluzten,
Eztagoten moianez.

Israël bere haurtchoa,
Hala çuen tratatu,
Bere misericordiaz,
Ceren baitcen orhoitu.

Promes hau eguin cerauen,
Abrahami lehenic:
Eta hunen hacicoei,
Seculacotz hurrenic.

- glosario del
"Magnificat" de
Harizmendi, 1658

- lanco

- saindutasun --- sainteté

- bothere --- puissance

- guburcia --- sagesse

- BARACIART

- Vinson, "Essai... II", p. 588, ref. n° 125;

"La date de la mort de Baraciarth est bien celle donnée par M. Duvoisin.

Les registres de l'État Civil d'Ustaritz contiennent, à la date du 9 novembre 1826,

l'acte de décès de "André Baraciarth, prêtre, âgé de 88 ans, natif de Larressore".

M. Haristoy dit qu'il ~~est~~ était né en Espagne d'un père originaire de Larressore; il fut ordonné prêtre le 13 juin 1767."

[nacido en 1738?]



TRAI 2988
- Las precedentes aclaraciones se refieren a "Essai..." I, p.237, n°125p : "...Baratciart, secrétaire de l'évêque de Bayonne, né à Halsou le 11 avril 1746 et mort à Bayonne le 9 nov. 1829 (1)" - "Note (1): Suivant l'abbé C.Duvoisier "Vie de M.Daguerre" 1863, notes, André Baratciart Secrétaire de M.de la Villevieille, émigra en 1790; rentré en France, il s'établit, comme professeur libre, à Ustaritz où il mourut le 9 nov.1826."

Se le atribuyen los "Guiristinoqui bicitececo eta hiltceco moldea..." 1774 a 1787, y su modificación "Meditacioniac..." editadas a partir de 1845. (Vid.Vinson, "Essai..." I, pp.234 a 239.)



estait né en Espagne d'un père originaire de Larressore; il fut ordonné prêtre le 13 Juin 1767.
[nacido en 1728?]

— vocabulaire de la lettre
Baratziart

- DATU, date
- MARCATU, écrire, faire savoir, dire
- CINERAU [zinefan, assurer?]

- "l'abbé Martin Duhalde, né à Ustaritz en 1753, ordonné prêtre le 10 mars 1770. Fut professeur du Grand Séminaire de Larressore. - Après le Concordat, il fut nommé curé de la paroisse S. André, à Bayonne. - Il mourut en 1804. "

("Essai..." Vinson, 1898, t. II, p. 591)

- copie d'une lettre autographe de
M. Baratciart, écrite à Halsu le
4 février 1792, à son fils l'abbé
André BARATCIART, né en 1738, et,
se trouvant à Brest comme aumonier
du bagne.
-

Ene seme maitia,

Erecebitu nujen çure letra bere denboran datuja abendoaren
8 an, marcacen cinerautan çure presunan ongui cinela; horrec
eguiten cujen ene eta familia gucijaren axeguina eta bozcarioa
han marcacen cinerautan objeten gainian, ospitaliaren gainian
eman nincen ahal deliencien eguiten; Mr. Duhalde gure adisquidia.
Bayonnaco tribunalian haniz ocupatujada; ezta obocatic audiencian;
sarcen procuradoreric baicen, hejec pleteja cen eta gobernacen
dituzte eguileco guciac, gure adisquidia hauci gucietan partida
baten edo berciaren procuradoreda ezta posible harequin lehen
beçala continencia luceric achiquicia ereveniguiten gure
ospitallera; egon guira beha ospitalleco extranjera eguinen
deracunez bere alacarijoaz conducir; eztu oraino nehorì eguin;
bainen diote extricquico ~~XXXX~~ jaunⁿ (?) eguibahar diotela;
Urtarrillaren 30 an. Bayonnan nincen nahi nujen peicionebat
eman; Jaun apezpicujac isquiribatu deraçun letrari conformacen
guinelaric. Mr. Duhalde ecin cerbiçatu nindujen egun hartan;
Oxallaren lehenian eman dut peicionebat destriqueco jaunen
aicinian, bainen sensu diferentian; Mr. Dibassun Bayonnan
Jacopinetaco Eliciçaco Eretorra içanda cassu berian prebandaco *
echebaten gainian eguindituzen obrac; içanen çaricola pagatuja
funxa salcen denian ordenatu diote; Jaun harreq içanne çacola
pagatuja bere obren montata; Jaun harrec içanda complesencia
guri bere pecen iracuxteco; Maneraz Mr. Duhalde Bitorry presentatu
diot nore peicionia; Bainen hec ere fortunusqui caussi cen
ciren ocupacioneric handienetan; ontassun salcen hari ciren
goician saldu cituzten bi ontassun bata 5000 * eta bercia 11550*
araxaldian Marracaco Echia eta ontassunai eta berce ontassun
handibaçu; Maneraz egorrija niz Larunbatera eztaquit cer ordenatuco
den; guehijago confidatu diot araçoinqui baliz bacinuquejela
desira ospitaliaren erosteco eta han biciceco; eranderaut eztujela
uste içanenden partida handiric Estimacionia eguiten denian
eguindeçadala sumiçionea; guera encantera beharcodela; bainen
eztujela uste içanenden nehor partidari; orey artian ontasun
saldudiren guciac estimuja pasatu dute dobleca; finian eguinen
ditut ahal deliencia guciac gorthu niz arras penaz deusic
adicendut; Ene oçaguçaco den cenbet ontasun icus baneca guisa
denic, cer montan-etarainoquoan passa naitequejen behar nuçu
informatu eta eman mojanac prunqui; juiacen dute prunqui seguidan
ontassun guciac saldujac içanen direla; Çure bigueren letra
erecebitudut Urtharillaren 31 Ustarizen egonçaut mandatarijari
ahanciric erecebitu içan banu bere denboran juiacenduçu arepostuja
eguinen neraçula bere denboran Mr. Monduteguy Jaun Eretorary,
eremetitu çangon çure letra; arapostuja egorri cerautan berehala
çuri egorceco, idequi nujen eta iracurtu esparançarequin ezinujela
gaizqui causituco, ganaquien consequencien gainian, eta egorcen
derauçut paperaren erdia gutituric portia gatic Laurenz bere
preparacione guciac eguinada Espainiarat juaiteco; Comunicatu
diot çure letra pena handitan causicenda; bere irabaci behar
luquejenaz pribacia asqui eztujen 120 Carraca badujela harce

haniz particularren beitan hejen eta berce hanicen galcera heldudela ezpada juaiten anderegueja jaiquicenda egun guciatz harida ~~nx~~ iruten bainen bizquitartian ezta behinere cerbait aranguragabe; haurra eremetituçau haniz onxada, presta enequin çure ganat jeiteco; picaric b.... ~~xxx~~ heguetan icusten dujenian; eçau ichilcen çure berriac gaineraco familia gucija asqui ongui guira presentian; gucien erespectujac erecebituco batian; Mr. Garat Missionera preso diote Donne-Paulion hiria prosendeguy dujela; Eretor berribaçu badira erecebitudirenac berce baçu eznahiz erecebitu daude ezta batere Ustariçen ez eta Ahazparnen eta berce çonbeit berce herritan ohoinequin nehor deussequin ezta haiçu urte cariçoadugu arthoa 8* oguia 12* arno 8 sos urdaja 12 sos libera ttipia pitarric nehon batere berce gauça guciac erespectu berian; presentian uda hariçau

Halsun oxallaren 4 eguina 1792

Baratciart çure aita